

La tribune des petites villes



Isabelle JÉGOUZO,
Cheffe de la Représenta-
tion en France de la Com-
mission européenne

2

Initiative locale : Sanary-sur-Mer, ville
active et sportive

5

Actualité juridique : Diffamation : ce que le maire
doit savoir endurer

7

DÉBAT PRÉSIDENTIEL ENTRE MÉTROPOLES ET MONDE RURAL, LES COLLECTIVITÉS À TAILLE HUMAINE !



OLIVIER DUSSOPT

Député de l'Ardèche
Maire d'Annonay
Président de l'APVF

« Se moderniser, s'adapter, se réinventer : voilà le défi que nos petites villes doivent relever »

Dans un éditorial prémonitoire écrit dans ces colonnes, il y a trois ans Jean-Pierre BALLIGAND, ancien Vice-Président de l'APVF, indiquait que « l'arbre métropolitain ne devait pas cacher la forêt territoriale ». C'est un fait reconnu, qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, à l'heure de la mondialisation, les métropoles, espaces de connexions et de synergies par

excellence, demeurent incontestablement des lieux stratégiques et privilégiés de la création de richesse économique. Les dernières grandes lois territoriales de

la législature qui vient de s'achever, dont la loi MAPAM, ont conforté cet état de fait. Mais ce qui paraît légitime et même souhaitable en période de faible croissance économique doit être maintenant contrebalancé par une attention beaucoup plus soutenue sinon prioritaire au reste du territoire. « Il est venu le temps des collectivités humaines » ! C'est le titre de notre Manifeste des petites villes que nous avons adressé aux candidats à l'élection présidentielle. C'est un fait peu contestable, au moment où toutes les études démontrent la bonne santé économique et la vitalité des métropoles, une partie du territoire composée de nos villes petites et moyennes, décrochent. Or, beaucoup de programmes des candidats semblent prendre davantage en considération les problématiques du monde rural, celles liées à l'accès au numérique ou au maintien des services publics, préoccupations au demeurant fort légitimes.

En revanche, il semble que les difficultés rencontrées par notre strate de collectivités et de celles plus communément définies sous le concept de « France périphérique » soient passées sous silence et dans tous les cas sous-estimées au risque de provoquer une explosion du vote populiste.

Rappelons donc une fois encore que nos petites villes, confrontées à la raréfaction des ressources financières de l'Etat, doivent faire face à des charges de fonctionnement fortes afin d'y maintenir un service public de qualité. Se moderniser, s'adapter, se réinventer : voilà le défi que nos petites villes doivent relever.

C'est pourquoi, l'APVF en appelle à une vraie solidarité territoriale de la part des métropoles. Notre proposition de « 1% métropoles » qui serait reversé au reste du territoire dans un cadre régional va dans ce sens. Elle mérite certes d'être débattue. Elle n'est certainement pas à prendre ou à laisser. Nos amis de l'Association France Urbaine (grandes villes et métropoles) réagissent, et c'est tant mieux, en démontrant que cette proposition ne les laisse pas indifférents. Nous en ferons par ailleurs, la thématique centrale de nos XX^e Assises qui se dérouleront à Hendaye les 21 et 22 septembre prochains.

Au moment où cette tribune paraîtra, le premier tour des élections présidentielles se sera déroulé. Fidèle à l'esprit pluraliste de l'APVF, je ne puis qu'en appeler au sursaut civique de nos concitoyens et rappeler l'enjeu : il s'agit d'élire le Président de la 6^e puissance économique mondiale. ■

Entretien avec...

Isabelle JÉGOUZO, Cheffe de la Représentation en France de la Commission européenne



ISABELLE JÉGOUZO
Cheffe de la Représentation
en France de la Commission
européenne

Livre blanc et réforme des fonds de cohésion, quel avenir pour l'Europe ?

La Commission européenne a récemment publié un livre blanc sur l'avenir de l'Europe. Après le Brexit, quelles sont les pistes avancées ?

IJ : L'Union européenne est aujourd'hui confrontée à une crise de confiance sans précédent qui met en cause son existence même. La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (UE) en est l'illustration. Il est donc temps, pour les 27 Etats membres, de décider du projet qu'ils veulent construire ensemble et de donner un nouvel élan à la construction européenne.

Le livre blanc sur l'avenir de l'Europe présenté par la Commission européenne le 1^{er} mars a pour but d'aider à refonder le « pacte social » de l'Europe. Les Etats et les peuples doivent décider ensemble de l'avenir qu'ils souhaitent pour l'Union. Le livre blanc part d'une série de constats : le poids démographique et économique de l'Europe dans le monde ne cesse de diminuer, nous vivons

dans un monde où les menaces aux frontières sont importantes et où être une « puissance douce » ne suffit plus... Partant de là, seule l'unité de l'Europe peut lui permettre de compter au niveau mondial, d'assurer la protection des Européens et de faire rayonner les valeurs d'humanisme, de liberté et de solidarité qui fondent son identité. Pour préserver l'unité, la Commission formule cinq scénarios envisageant les évolutions possibles de l'Europe d'ici à 2025 et présente l'incidence de ces scénarios dans différents domaines : marché unique et commerce, Union économique et monétaire, Schengen, migration et sécurité, politique étrangère et défense, budget de l'UE... Elle continuera à alimenter cette discussion dans les mois à venir en publiant une série de documents de réflexion sur la dimension sociale de l'Europe, la maîtrise de la mondialisation, l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, l'avenir de la défense européenne, et l'avenir des finances de l'UE.

Il faut maintenant faire vivre le débat sur l'Europe, au niveau européen, national, local... La Commission y contribue en organisant, un peu partout des « Dialogues citoyens ». Tout citoyen, organisation, entreprise ou autre, peut contribuer à ce débat en faisant part de ses réflexions et ses idées.

Isabelle Jégouzo est Cheffe de la Représentation en France de la Commission européenne depuis mars 2016. Ancienne magistrate, elle a occupé le poste de Secrétaire générale adjointe au sein du Secrétariat général des affaires européennes. Elle a également travaillé à la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne.

L'année 2017 marque le début des négociations pour les futurs fonds structurels après 2020. Comment envisagez-vous l'avenir des politiques européennes en faveur des territoires ?

IJ : Entre 2014 et 2020, la France bénéficiera de la politique de cohésion à hauteur de 27 Md EUR. Concrètement cela représente des centaines de projets, partout en France pour la formation, le retour à l'emploi, la transition énergétique, ou le développement urbain. S'agissant de la dimension urbaine, le FEDER (881 M EUR) et le Fonds Social Européen (118 M EUR) interviennent par exemple à hauteur de près de 1 Md EUR, en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est aussi par exemple le FSE qui finance la garantie pour la jeunesse qui a permis en France d'offrir à 80% des jeunes de moins de 25 ans une formation ou un stage de qualité dans les quatre mois suivant la fin de leurs études.

Au cours des dernières années, la politique de cohésion a dû s'adapter pour répondre à de nouveaux défis tels que l'intégration des réfugiés. Elle va également devoir être réajustée à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'UE.

Au-delà de 2020, une réflexion sur la politique de cohésion doit être menée. Il faut en effet trouver pour l'avenir l'équilibre entre un soutien accru aux régions économiquement les moins avancées (notamment les régions ultrapériphériques) et la promotion de la compétitivité et de l'innovation dans les régions les plus avancées, simplifier les procédures et réduire significativement

les coûts administratifs, assurer la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux nouveaux défis tout en assurant

une vision à long terme, renforcer les synergies avec les politiques économiques, s'assurer de la réelle efficacité des investissements effectués... Un travail important devra être réalisé,



mais la recherche de flexibilité et d'équité présideront aux travaux d'élaboration de la future politique de cohésion.

L'Europe souffre aujourd'hui d'un fort déficit d'image. Comment les Gouvernements locaux peuvent-ils contribuer à faire aimer l'Europe à leurs concitoyens ?

IJ : Les élus locaux jouent un rôle clef pour promouvoir l'Europe dans les territoires. Au-delà des chiffres et des équilibres macro-économiques, c'est à travers une série de réalisations concrètes que le projet européen s'incarne dans la vie quotidienne des Européens. Encore faut-il le faire savoir !

A l'occasion du 60^{ème} anniversaire des

baie du Mont Saint Michel, création de Lascaux 4, appui au centre européen des textiles innovant à Tourcoing, mise en place du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui contribue à financer les «Restos du cœur», recherche sur les soins des grands prématurés, construction d'un hôpital franco-espagnol en Cerdagne... Autant de projets qui ont pu se réaliser grâce à l'Europe !

L'Union européenne n'est pas parfaite, sur de nombreux points son fonctionnement peut être amélioré, comme c'est le cas de toute construction politique. Il faut en débattre et décider ce que nous voulons faire de notre avenir commun. Il faut aussi garder en tête ce qu'elle nous apporte au quotidien et l'avenir qu'elle nous ouvre, car ce n'est qu'unis que les Européens pourront faire prévaloir leurs intérêts et leurs valeurs.■

Les élus locaux jouent un rôle clef pour promouvoir l'Europe dans les territoires

Traités de Rome, la Représentation en France de la Commission européenne a conçu, en lien étroit avec les autorités françaises, un projet intitulé « 60 ans, 60 belles histoires » : restauration de la

+151,5% Révision des valeurs locatives : Proche du but ?

LE CHIFFRE DU MOIS

+151,5%
c'est la progression moyenne attendue des valeurs locatives des logements

Depuis 1970, les valeurs locatives n'ont pas connu de révision, malgré une tentative avortée en 1990. L'obsolescence des bases est à l'origine d'inégalités entre contribuables mais également entre collectivités locales. Bien que les risques de transferts de charges entre contribuables soient grands, la révision entreprise sous ce quinquennat n'a jamais été aussi proche du but. Dès cet automne, 3,3 millions de locaux professionnels vont connaître leurs nouvelles valeurs locatives qui seront intégrées aux avis d'imposition. Un coefficient de neutralisation, un lissage sur dix ans et un encadrement strict sont prévus mais n'éviteront pas certaines hausses d'impôts qui sont particulièrement à craindre pour les commerces situés dans des galeries marchandes.

Pour les locaux d'habitation, le chantier porte sur 46 millions de logement. L'objectif est d'intégrer les nouvelles bases aux avis d'imposition de 2018. Mais les résultats de l'expérimentation inquiètent davantage puisque la crainte d'une flambée des impôts locaux est désormais bien réelle. Pour rappel, les simulations de cette révision ont été entreprises dans cinq départements : Charente-Maritime, Nord, Orne, Paris et Val-de-Marne. Cet échantillon de départements donne une image des conséquences concrètes générées par cette révision si elle avait bien lieu. Au vu des premiers résultats, les valeurs locatives des locaux d'habitation du parc privé pourraient augmenter de 151,5%. Certes, les situations sont hétérogènes sur tous les territoires étudiés. A Paris l'augmentation s'élèverait à plus de

131% et dans le Nord elle culminerait à près de 240%. Pour les logements sociaux, selon le scénario choisi, les résultats divergent sensiblement. Il faut néanmoins s'attendre à soit une augmentation des valeurs locatives des logements sociaux moindre que celles des logements du parc privé, à hauteur de 18,7%, soit à une flambée comparable au parc privé, avec plus de 128,5%.

De plus, les transferts de charges entre contribuables s'annoncent importants puisque les petits logements seraient quasiment tous perdants. Ce transfert de charge s'expliquerait notamment par le fait que les tarifs des locaux de petites surfaces sont plus élevés que ceux des locaux de grandes surfaces. Plus précisément, pour les appartements, les augmentations pourraient s'élever à 125%, pour les maisons d'habitation, la hausse serait de 185 %, mais pour les petits appartements, l'augmentation serait de 223%. Pour que cette réforme soit neutre sur le plan des ressources elle impliquera un ajustement des taux d'imposition sur le périmètre de chaque collectivité. En l'absence de révision des taux, les ressources de l'ensemble des collectivités des cinq départements expérimentateurs augmenteraient de 154%, soit 4,6Mds€.

LAURENCE TARTOUR

Docteur en Droit
Chargée de mission Finances locales

LES PROPOSITIONS DES CANDIDATS À LA PRÉSIDENTIELLE

Certains candidats à la présidentielle ont fait des propositions en matière de fiscalité locale. François Fillon veut une autonomie fiscale pour les communes et une mise à jour des bases fiscales. Emmanuel Macron propose une exonération de taxe d'habitation pour 80% des ménages en 2020 avec une compensation pour les collectivités. Benoit Hamon propose la création d'un impôt unique sur le patrimoine qui engloberait l'ISF et la taxe foncière. Marine Le Pen propose une baisse de la taxe d'habitation pour les plus modestes et le gel de son augmentation. Enfin, Jean-Luc Mélenchon et les autres candidats n'ont, pour l'heure, pas encore fait de propositions précises sur les impôts locaux.

Sanary-sur-Mer ville active et sportive



FERDINAND BERNHARD
Maire de Sanary-sur-Mer

La commune de Sanary-sur-Mer a été labellisée ville active et sportive par le ministère des sports et l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES). Ce label valorise les communes qui développent des politiques volontaristes en matière d'activités physiques et sportives et d'accessibilité au plus grand nombre.

Sanary-sur-Mer a choisi d'investir particulièrement sur la politique sportive et sur l'accessibilité au plus grand nombre, selon le souhait du Maire, Ferdinand Bernhard, ancien basketteur. Le sport représente le troisième budget de la ville, après la culture et l'école.

Grâce à d'importants investissements, et ce malgré une fiscalité maîtrisée, la ville dispose d'un patrimoine sportif très élevé (trois stades, trois gymnases, une piscine notamment), de bonne qualité et bien entretenu. Elle a, à ce titre, engagé un travail conséquent de rénovation ou de construction d'équipements sportifs. Le gymnase Brunel a été l'une des plus importantes rénovations d'équipement municipal entre 2012 et 2015. D'autres installations sont en cours de réaménagement ou en projet comme le stade des Picotières, le circuit VTT, le club-house de rugby... En tout, plus d'un million d'euros ont été investis en 2015. Cité historique de la plongée sous-marine, où le Commandant Cousteau a débuté sa carrière, le club de plongée va être profondément rénové et une base nautique sera aménagée à partir de la fin 2017. Un centre équestre est en projet pour 2018.

L'un des objectifs phares de cette politique est que les jeunes puissent être accueillis dans de bonnes conditions après l'école et le week-end. Un travail fort de partenariat a été mené entre l'équipe municipale et les associations sportives.

Elles bénéficient d'un soutien financier maintenu malgré le contexte budgétaire difficile parce que, selon le Maire, « une ville sans associations sportives est une ville qui se meurt ! ». Les jeunes disposent ainsi d'un encadrement important assurés par des animateurs et des entraîneurs. Un travail pédagogique conséquent et tourné vers le développement durable est mené à cette occasion. Tous les enfants de Sanary bénéficient d'un baptême de plongée gratuit en sixième. Des modules pédagogiques sont mis en place et financés par la ville : l'école de la mer, de la forêt, du potager, des oiseaux, du citoyen...

Enfin, de nombreux événements sportifs rencontrent un grand succès. C'est le cas des « deux jours ville active et sportive

« une ville sans associations sportives est une ville qui se meurt ! »

» qui ont attiré de nombreux habitants de Sanary-sur-mer et des alentours. D'autres événements peuvent être soulignés comme la « Ronde du crépuscule », qui s'effectue à l'aide d'une lampe frontale et se termine en apothéose autour d'une soupe au pistou. L'équipe municipale soutient également les actions mises en place pour des publics plus ciblés (hand'ensemble, adapt, école de danse Arts et Co...). ■



Diffamation : ce que le maire doit savoir endurer

Un arrêt de la Cour de cassation du 7 février 2017 vient illustrer la tendance du juge pénal à refuser de condamner comme diffamatoires des propos pourtant graves contre un maire.

Selon la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ». Mais l'application par le juge de ce texte recèle moult nuances et subtilités.

« Les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique ».

Ainsi « les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique, visé en cette qualité, que d'un simple particulier : à la différence du second, le premier s'expose inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de ses faits et gestes tant par les journalistes que par la masse des citoyens » : une telle affirmation peut choquer, en ce qu'elle consacre une inégalité de traitement, au regard de la protection légale contre la diffamation, au détriment des élus, mais elle émane de la Cour européenne des droits de l'homme et date de plus de trente ans (CEDH, *Lingens c. Autriche*, 8 juillet 1986). Durant ces trente années, le juge pénal français a progressivement assimilé cette

jurisprudence, au point que les décisions rendues actuellement peuvent apparaître comme particulièrement bienveillantes envers les opposants politiques.

« Nous mettrons un terme à ces illégalités chargées de favoritisme ».

Un exemple spectaculaire de cette tendance peut être trouvé dans un arrêt récent de la Cour de cassation (Cass, 7 février 2017, n°15-86343). Les faits étaient les suivants : dans le cadre d'une campagne électorale mettant aux prises un maire d'une commune de 10.000 habitants du sud-ouest et son principal opposant, ce dernier avait distribué un tract indiquant « S'agit-il d'arrangements ou de sollicitations intéressées organisées par M. X... dans l'attribution des marchés publics ? » et « Nous mettrons un terme à ces illégalités chargées de favoritisme ». Le maire ainsi mis en cause avançait qu'une telle rédaction sous-entendait « la commission de délits (délit de corruption passive et délit de favoritisme) » et constituait par conséquent une atteinte à son honneur. Certes, la chambre régionale des comptes avait relevé des irrégularités dans l'attribution de marchés publics, mais selon le maire, le rapport de la CRC ne suffisait pas à établir qu'il en serait l'auteur et aurait eu la volonté de favoriser certaines entreprises, ni qu'il aurait sollicité des avantages pour l'attribution de marchés publics.

Pour autant, selon le juge, il n'y a pas là matière à condamnation de l'auteur du

tract, et ce pour trois raisons : premièrement, les propos incriminés s'inscrivent dans un débat d'intérêt général, deuxièmement ils reposent sur une base factuelle suffisante, enfin ils interviennent dans un contexte de polémique politique opposant deux candidats à des élections municipales.

Ainsi, après avoir admis que les propos sont bien attentatoires à l'honneur du maire, en ce qu'ils sous-entendent la commission de délits, le juge relève que l'opposant se fonde sur un rapport de la chambre régionale des comptes, qui liste les irrégularités commises par la ville dans la gestion des marchés publics, dont certaines ont remis en cause l'égalité de traitement des candidats, et qui ont exposé la commune à de réels risques juridiques et contentieux, même s'il n'est nulle part affirmé qu'elles ont été commises sciemment et dans l'intention de privilégier telle entreprise. Dès lors le juge, pour admettre l'exception de bonne foi (qui fait obstacle à la condamnation) retient que les propos poursuivis ont été tenus par un adversaire politique du maire et « dans le cadre d'une campagne électorale qui légitime des critiques et des échanges portant sur une question d'intérêt général concernant la gestion des deniers publics, de sorte qu'ils ne dépassent pas les limites admissibles de la liberté d'expression ». ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat au Barreau de Paris

L'ESSENTIEL

- **Des propos attentatoires à l'honneur d'un maire, proférés par un adversaire politique, n'entraîneront pas sa condamnation s'ils s'inscrivent dans un débat d'intérêt général et s'ils reposent sur une base factuelle suffisante, surtout lorsqu'ils sont tenus dans un contexte de campagne électorale.**

Accueil des enfants dans les cantines des écoles primaires : la loi s'aligne sur la jurisprudence

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que « l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. » Désormais, les communes ne pourront plus refuser l'accès à leur cantine scolaire au motif que l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle. L'objectif de cette mesure est de ne pas discriminer et stigmatiser les familles qui rencontrent déjà des difficultés. Pour le législateur, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais bien de faire respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La loi « Egalité et Citoyenneté » prévoit que, dans le cas où le service existe, les communes ne pourront plus refuser l'accès à la cantine des écoles primaires aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas.

Une mesure dans la continuité de la jurisprudence

Pour quels motifs une commune peut-elle restreindre l'accès à la cantine des écoles primaires ? De manière générale, les différences de traitement sont admises « lorsqu'elles sont justifiées par un but légitime et que les moyens de parvenir à ce but sont nécessaires et appropriés ». Ainsi, en matière d'accès aux biens et services publics, des buts légitimes pourront être invoqués, sous réserve de leur mise en œuvre proportionnée. Cette réforme est donc conforme à la jurisprudence administrative ayant défini les contours de l'égalité en permettant notamment en matière tarifaire, de tenir compte de différences de situation par rapport au service. Il a déjà été jugé discriminatoire une différence de droits d'inscription à une école de musique selon que les élèves étaient anciens ou nouveaux (CE, 2 décembre 1987, commune de Romainville). De même, n'est pas remise en cause la jurisprudence qui admet la légalité de tarifs de cantine scolaire plus élevés pour les élèves domiciliés hors de la commune dès lors que les tarifs les plus élevés n'excèdent pas le prix du repas (CE, 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège).

L'insertion professionnelle au cœur des débats

Les communes qui invoquent des raisons financières ou un nombre limité de places, justifient l'absence d'accueil par le fait que les parents ne travaillent pas et peuvent prendre en charge leurs enfants. Cependant, le législateur considère qu'il y a un cercle vicieux

qui ne permet pas à ces parents de retrouver le chemin de l'emploi. Ne pas accueillir la totalité des élèves dont l'inscription était demandée et restreindre l'accès à ce service public revient à discriminer et à stigmatiser des familles en difficulté.

S'agit-il d'un transfert de compétence ?

La restauration scolaire ne figure pas dans la liste des compétences obligatoires des communes. Elle revêt donc un caractère facultatif. Mais quand sa création a été décidée, il s'agit alors d'un service public annexe à celui de l'enseignement. Dès lors, elle est soumise au principe d'égalité des usagers devant le

La cantine est soumise au principe d'égalité des usagers devant le service public

service public. De ce fait, les communes ne pourront pas demander une compensation financière à l'Etat pour l'entrée en

vigueur de cette nouvelle mesure qui s'inscrit dans la continuité de la jurisprudence administrative. En effet, une délibération a déjà été suspendue parce qu'elle modifiait l'accès des enfants au service de la restauration scolaire afin que seuls puissent déjeuner à la cantine tous les jours les enfants dont les deux parents travaillent, les autres ne pouvant être accueillis qu'une fois par semaine et dans la limite des places disponibles. Cette délibération retenait « un critère de discrimination sans rapport avec l'objet du service public en cause ».



En bref...

CNI et passeport

Le ministre de l'Intérieur répond à l'APVF sur les CNI et passeport

L'APVF avait alerté le ministre de l'Intérieur sur la problématique de la délivrance des titres d'identité, dans la mesure où les résultats de l'expérimentation menée dans certaines petites villes ne sont pas satisfaisants en raison de l'augmentation très importante des délais pour la délivrance des titres, des files d'attente en mairie, de l'agressivité croissante de nombreux usagers de l'aggravation du stress des agents et du coût substantiel pour la commune. Le ministre vient de répondre à l'APVF et a rappelé que cette mission n'est pas nouvelle qu'elle est exercée par les maires en leur qualité d'agent de l'Etat. De plus, l'Etat, en concertation avec l'AMF, a alloué 21.5M€ pour indemniser les communes concernées et les aider à faire face aux flux supplémentaires, sans que les dotations des communes qui n'exerceront plus cette mission n'aient pour autant été revues à la baisse. Le ministre indique que les mairies doivent ajuster leur organisation (réduire la durée de traitement des dossiers, la durée des rendez-vous). Dans ce domaine, les préfets mettront leurs services et leur expertise à la disposition des maires. S'agissant de l'équipement en dispositif de recueil, 278 dispositifs supplémentaires ont d'ores et déjà été déployés et le ministère a engagé un nouveau marché portant sur une tranche supplémentaire de 250 dispositifs de recueil. La détermination de leur localisation se fera au plus près du terrain avec les préfets les associations d'élus.

Le débat sur le 1% Métropoles

France Urbaine répond à l'APVF

Le Président de l'APVF avait envoyé un courrier au Président de l'association France Urbaine, Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse, pour lui expliquer la proposition de l'APVF de création du « 1% Métropoles ». Dans sa réponse, Jean-Luc Moudenc indique que cette proposition « a le mérite de mettre en lumière l'enjeu majeur dont est porteuse la question des solidarités territoriales ». Il ajoute cependant qu'il paraît difficile d'envisager des modalités similaires selon les régions et les métropoles et qu'il est préférable à ses yeux de privilégier la contractualisation qui commence à être déjà mise en œuvre dans le cadre du pacte Etat-Métropoles. La coopération interterritoriale étant un des grands défis des prochaines années, le Président de France Urbaine propose une collaboration opérationnelle effective sur ce sujet qui sera bien sûr débattu aux Assises des petites villes à Hendaye les 21 et 22 septembre prochains.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, ECO EMBALLAGES, EDF, ENGIE, ENEDIS FRANCE-BOISSONS, GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Erwann CALVEZ, François PANOUILLÉ, Laurence TARTOUR, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

- LONGWY / 54. MEURTHE ET MOSELLE
14 619 habitants • Maire : Jean-Marc FURNEL
- VOLVIC / 63. PUY DE DOME
4 522 habitants • Maire : Mohand HAMOUMOU
- SAINT-JUST / 34. HÉRAULT
3 101 habitants • Maire : Hervé DIEULEFES
- CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE / GUADELOUPE
3 490 habitants • Maire :
Marlène MIRACULEUX-BOURGEOIS
- QUESTEMBERT / 56. MORBIHAN
7 399 habitants • Maire : Marie-Annick MARTIN
- SÉNÉ / 56. MORBIHAN
9 222 habitants • Maire : Luc FOUCAULT

Agenda

21 ET 22 SEPTEMBRE

XX^e Assises de l'APVF à
Hendaye

Formations

17 MAI

« Le maire et l'opposition :
quels droits et quels devoirs ? »

INTERVENANT :

Philippe BLUTEAU,
Avocat au Barreau de Paris

28 JUIN

« Les ressources humaines sous
contrainte budgétaire : temps
de travail et rémunérations »

INTERVENANT :

Isabelle BÉGUIN,
Avocate au Barreau de Paris